



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2026-6

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

CHEMIN DU MOULIN BONDON

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de bloquer la circulation en raison des intempéries de la nuit du 11 au 12 février 2026,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation et l'accès au chemin du Moulin Bondon seront interdits jusqu'à nouvel ordre pour raison de sécurité suite aux intempéries de la nuit du 11 au 12 février 2026.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable à partir du 12 février 2026 jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : La commune se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (balisage par la mise en place de barrières de protection).

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 12 février 2026



Claude VIDAL
Maire